

OUVERTURE DU TERRITOIRE REGIONAL A L'INTERNATIONAL

Dispositif 2015

Critères d'éligibilités et modalités d'intervention

L'action internationale est en effet une opportunité pour le développement des territoires, et le Nord-Pas de Calais est bien entré dans une ère nouvelle des relations internationales, autour d'échanges et de partenariats à égalité d'ambitions et d'intérêts.

L'ouverture à l'international du territoire, de ses habitants et des acteurs du développement local constitue un enjeu renouvelé pour le Conseil régional ; et ce, en tenant compte des évolutions, d'une part de la notion de coopération internationale et son impact local, et d'autre part, des stratégies nouvelles concertées de développement des territoires.

Cette action internationale s'incarne notamment autour des enjeux de mobilité des jeunes ; la mobilité est en effet un outil pédagogique à part entière à forte valeur ajoutée puisque permettant un apprentissage de l'autonomie, la valorisation de soi, la mobilisation dans un parcours d'insertion sociale, d'emploi, d'échanges culturels...

Dans ce contexte, **la politique régionale se décline notamment** des acteurs et projets à l'international au niveau régional et local, avec une priorité envers les jeunes et leur mobilité internationale. Elle contribue également au renforcement de la lisibilité de l'intervention régionale.

Le présent dispositif « Citoyen du monde » participe de ce soutien aux acteurs au niveau local, et constitue une offre régionale de financement des projets à l'international revue et simplifiée, pour assurer une plus grande lisibilité auprès d'un large public.

Il a pour objectif de soutenir les projets locaux de groupes de jeunes en favorisant leur mobilité internationale, les actions relevant d'initiatives citoyennes à l'international et les campagnes d'information et de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais.

Le présent guide précise les critères d'éligibilités et modalités d'instructions concernant les dossiers déposés.

Dates limites de soumission des propositions : Deux dates possibles

- Par courrier : au plus tard impérativement le **8 janvier 2015** pour les projets démarrant entre juin et aout 2015, et pour les autres projets, au plus tard le **19 février 2015**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Conseil Régional Nord-Pas de Calais, Siège de Région, 59555 Lille Cédex
- Par porteur : au plus tard impérativement soit le **8 janvier 2015 à 16h** pour les projets démarrant entre juin et aout 2015, et pour les autres projets, au plus tard le **19 février 2015, à 16h00**, à l'adresse suivante : Direction des Partenariats Internationaux et régionaux, 413 bd Hoover, 2eme étage, Bureau de Pascale DELLI, Lille.

Table des matières

1. Objectifs du dispositif Citoyen du monde	2
1.1. Objectifs et priorités l'axe 1 : soutien aux initiatives collectives de mobilité européenne et internationale des jeunes	2
1.2. Objectifs et priorités de l'axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international.....	3
1.3. Objectifs et priorités de l'axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais	3
2. Critères d'éligibilité pour le présent dispositif	4
2.1. axe 1 : soutien aux initiatives collectives de mobilité internationale des jeunes	4
2.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international.....	4
2.3. Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais	5
3. Modalités d'intervention	6
3.1. Axe 1 : soutien aux initiatives de mobilité internationale des jeunes 6	6
3.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international.....	6
3.3. Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais	7
4. Présentation de la demande et procédure	7
5. Modalités de versement et d'exécution	8
5.1. Axe 1 : soutien aux initiatives de mobilité internationale des jeunes 8	8
5.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international.....	8
5.3. Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais	8
6. Etre accompagné pour monter un dossier	8
7. Contacts	8

1. Objectifs du dispositif Citoyen du monde

Le présent dispositif est découpé en trois axes :

Axe 1 : Soutien aux initiatives collectives de mobilité européenne et internationale des jeunes

Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international

Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais

Attention : Un porteur de projet ne pourra déposer un ou plusieurs projets que sur un seul axe du dispositif. A noter que les axes 2 et 3 offrent tous les deux la possibilité de réaliser des actions durant la Semaine de la Solidarité Internationale. L'axe 1 de ce dispositif intègre également la restitution d'actions sur le territoire régional.

1.1. Objectifs et priorités l'axe 1 : soutien aux initiatives collectives de mobilité européenne et internationale des jeunes

Objectifs : Les actions proposées devront favoriser la mobilité internationale des jeunes du Nord-Pas de Calais, en particulier ceux âgés de 16 et 25 ans.

Les actions devront se concentrer sur les échanges avec la société civile dans les pays partenaires, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à un intérêt général visant notamment un développement plus équitable et durable de la planète.

Priorités : Favoriser la mobilité internationale des jeunes en portant une attention particulière à la mixité sociale et aux jeunes ayant moins d'opportunité. Les projets se déroulant dans les territoires de coopération institutionnelle de la Région se verront attribuer une bonification¹, soit jusqu'à 8.000 euros sans toutefois dépasser 50% du montant subventionnable. Les projets porteront sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Formation : aux TIC, à la protection de l'environnement et au développement durable (changements climatiques, biodiversité, eau),

¹ Liste des territoires partenaires de la Région Nord-Pas de Calais : Région de Kayes (Mali), Régions de Saint-Louis et de Matam (Sénégal), Etat du Minas Gerais (Brésil), Région de Doukkala Abda (Maroc), Région d'Analanjirifo (Madagascar), Land de Rhénanie Nord-Westphalie (Allemagne), Région de Silésie (Pologne).

- Echanges de pratiques professionnelles : TIC, protection de l'environnement, démarches d'insertion professionnelle,
- Projets culturels et sportifs,
- Promotion du droit des femmes et de l'égalité homme-femme.

Les actions incluront des échanges avec des jeunes du pays tiers.

1.2. Objectifs et priorités de l'axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international

Objectifs : Les actions proposées devront se concentrer sur le renforcement des capacités de la société civile et des autorités locales dans des pays partenaires, en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au développement plus équitable et durable de la planète.

Priorités : Les actions de coopération décentralisées portées par des collectivités territoriales du Nord-Pas de Calais, seront particulièrement encouragées.

Les projets liés aux thématiques des énergies durables et des sols et à la lutte contre la désertification se verront attribuer une bonification, soit jusqu'à 8.000 euros sans toutefois dépasser 33% du montant subventionnable.

Les autres projets pourront porter sur l'une des thématiques suivantes :

- Formation : aux TIC, à la protection de l'environnement et développement durable (changements climatiques, biodiversité, eau),
- Echanges de pratiques professionnelles : TIC, protection de l'environnement, démarches d'insertion professionnelle,
- Appui institutionnel : gouvernance locale, aménagement, appui aux intercommunalités et promotion de la démocratie locale,
- Tourisme et commerce équitable,
- Sport et Culture,
- Promotion du droit des femmes et de l'égalité homme-femme.

1.3. Objectifs et priorités de l'axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais

Objectifs : Les actions proposées devront se concentrer sur la sensibilisation et l'éducation au développement et viseront des changements de comportement des citoyens, en les amenant à une meilleure compréhension des grands enjeux de développement, et à une plus grande ouverture au monde.

Priorités : Les actions proposées en 2015 s'inscriront dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale qui se tient tous les ans la troisième semaine de novembre. Pour toute information supplémentaire, consultez le site de la coordination nationale <http://www.lasemaine.org> et la charte de la Semaine consultable sur le même site.

Le Conseil Régional a de nouveau souhaité mettre en avant deux thématiques en support à son soutien : les projets liés aux thématiques des énergies durables et des sols et à la lutte contre la désertification se verront attribuer une bonification soit jusqu'à 6.000 euros sans toutefois dépasser 75% du montant subventionnable.

2. Critères d'éligibilité pour le présent dispositif

Les axes 1 et 2 doivent recouvrir des actions visant à répondre à un besoin identifié dans un pays en voie de développement ou émergent selon l'indice de développement humain moyen et faible (cf. tableau de l'IDH moyen et faible ci-joint en annexe 1) ou en cliquant directement sur le lien

<http://hdr.undp.org/fr/countries>), exceptions faites :

- pour l'axe 1, des projets qui pourront être mis en œuvre dans les territoires de coopération institutionnelle de la Région.
- Pour l'axe 2, des projets qui devront être mis en œuvre, en dehors des territoires de coopération institutionnelle de la Région.

Les actions devront être en cohérence avec les politiques nationales dans le pays de réalisation, et avec la politique française de développement.

2.1. axe 1 : soutien aux initiatives collectives de mobilité internationale des jeunes

Eligibilité des demandeurs : Etre un porteur de projet dont le siège est situé en Nord – Pas de Calais : une association loi 1901, une mission locale, un centre social, un lycée, un centre de formation d'apprentis, une collectivité territoriale, un EPCI ou un organisme public. Toutefois une exception pourra être faite pour une structure nationale possédant une antenne en région Nord-Pas de Calais.

- Le porteur de projet devra être pour partie constitué pour partie de lycéens, apprentis, étudiants, salariés, stagiaires de la formation permanente et demandeurs d'emploi...dont au moins 4 participent au déplacement à l'étranger. Au moins 50% du groupe doit être âgé de 16 à 25 ans à la date de dépôt du dossier.

Eligibilité des actions : Sont éligibles les actions répondant à un besoin identifié, en cohérence avec la diplomatie française et les accords internationaux. Les stages ou études de terrain sont exclus.

- Le projet devra également démontrer sa pertinence au regard des priorités régionales incarnées par les politiques suivantes : accès aux technologies de l'information et de la communication, alimentation de qualité pour tous, protection des ressources naturelles, promotion de l'énergie solaire, éco-quartiers, réduction

des déchets à la source, plan climat, plan forêt, réserves naturelles, constructions HQE, égalité des droits et égalité homme/femme, apprentissage, accès à la culture pour tous, ...

- Le projet devra justifier et mettre en évidence la réalité d'un partenaire local impliquant notamment d'autres jeunes du pays tiers.

- Une association avec d'autres structures compétentes sera recherchée quand les actions concerneront un domaine d'expertise particulier ou pour l'aide au montage de projet.

- Le projet devra démontrer sa viabilité, sa pérennité et son inscription dans une démarche d'intérêt général, avec une forte implication souhaitée des jeunes.

- Le projet devra être restitué à l'occasion de l'événement régional « Cap sur le Monde » et à l'occasion de tout autre événement, pouvant mettre en visibilité l'action.

- L'efficacité dans les coûts sera recherchée.

2.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international

Eligibilité des demandeurs : Etre un porteur de projet dont le siège social est situé en Nord – Pas de Calais : association de loi 1901, dont l'ensemble du budget affecté aux actions à l'international n'excède pas 150 000 euros annuels, une collectivité territoriale, un EPCI ou un organisme public. Toutefois une exception pourra être faite pour une structure nationale possédant une antenne en région Nord-Pas de Calais.

Eligibilité des actions : Le projet devra démontrer sa pertinence au regard des priorités régionales incarnées par les politiques suivantes : accès aux technologies de l'information et de la communication, alimentation de qualité pour tous, protection des ressources naturelles, promotion de l'énergie solaire, des éco-quartiers, réduction des déchets à la source, plan climat, plan forêt, réserves naturelles, constructions HQE, égalité des droits, apprentissage, accès à la culture pour tous, etc ...

- Une association avec d'autres structures compétentes du territoire régional sera recherchée quand les actions concernent un domaine d'expertise particulier ou pour l'aide au montage de projet.

- Le projet devra démontrer sa viabilité, sa pérennité et son inscription dans une démarche d'intérêt général.

- Pour les collectivités territoriales et EPCI, les actions concourant au développement d'une coopération décentralisée devront être recherchées.

- Le projet devra mettre en évidence des contreparties locales en valorisation et ou en financement direct.

- Le projet devra être restitué à l'occasion de la Semaine de la Solidarité Internationale.

- L'efficacité dans les coûts sera recherchée.

2.3. Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais

Éligibilité des demandeurs : Être un porteur de projet dont le siège social est situé en Nord – Pas de Calais : une association loi 1901, une mission locale, un centre social, un établissement scolaire, un centre hospitalier, une collectivité territoriale, un EPCI ou un organisme public. Toutefois une exception pourra être faite pour une structure nationale possédant une antenne en Région Nord-Pas de Calais.

Éligibilité des actions : Le projet doit reposer sur des actions de sensibilisation aux questions internationales, en Nord-Pas de Calais et se dérouler pendant la Semaine nationale de la Solidarité Internationale.

- Le projet devra amener le public à approfondir sa réflexion, et lui donner envie de s'engager dans un projet de mobilité ou une action internationale.

- Le porteur de projets s'efforcera de rechercher un partenariat soit avec d'autres structures associatives, soit avec une collectivité, afin de favoriser l'émergence, le

maintien ou le renforcement d'un collectif associatif ou territorial², notamment dans les territoires urbains où les initiatives sont nombreuses.

Les types d'actions ou de projets suivants **ne sont pas éligibles** :

- Projet se déroulant en dehors des dates nationales de la Semaine de la Solidarité Internationale (les phases de préparation ou de prolongement d'un projet peuvent être prises en compte mais les dépenses doivent principalement porter sur des événements se tenant durant la Semaine de la Solidarité Internationale)

- Projet portant uniquement ou à titre principal sur une action isolée, non destinée à informer ou sensibiliser un public large au regard des objectifs de l'appel à projets.

- Pour les collectivités, seules les actions destinées à renforcer la coordination et la mutualisation entre acteurs seront éligibles pour « faire vivre » les collectifs dans les territoires.

- Le projet devra mettre en évidence des contreparties en valorisation et en financement direct.

- L'efficacité dans les coûts sera recherchée.

² Collectif associatif ou territorial : groupe de structures qui poursuivent un objectif commun d'information et de sensibilisation sur un territoire ou plusieurs territoires déterminés, et qui ambitionne de mener des actions collectives ou mutualisées sur un événement visant à réaliser cet objectif commun.

3. Modalités d'intervention

Calcul de la dépense subventionnable et du montant de participation :

Le porteur de projet doit présenter l'ensemble des dépenses de son projet, y compris les investissements et les valorisations. L'ensemble des postes doit être assez détaillé pour permettre aux services instructeurs de calculer la dépense subventionnable qui correspond au calcul suivant :

Trois étapes :

- 1) Calcul du montant subventionnable
- 2) Ajustement du montant subventionnable suivant les critères de non éligibilité de certains dépenses et s'appliquant pour chaque axe (se référer aux parties 3.1/3.2/3.3)
- 3) Calcul de la participation de la Région suivant la subvention demandée

1)
La dépense subventionnable = Total du coût du projet moins les dépenses inéligibles : dépenses ou contributions volontaires ne pouvant être justifiées par des factures acquittées

2)
Le montant subventionnable peut encore être recalculé si d'autres dépenses inéligibles apparaissent (cf. pour chaque axe vous concernant : 3.1 / 3.2/3.3) –

3)
La dépense subventionnable est ajustée si nécessaire selon le taux de participation et les bonifications pratiquées sur chaque lot (cf. 3.1/3.2/3.3).

3.1. Axe 1 : soutien aux initiatives de mobilité internationale des jeunes

Subvention : La subvention sollicitée en fonctionnement auprès de la Région ne pourra pas excéder 50% de la dépense subventionnable avec un plafond jusqu'à 6 000 euros, pour les projets se déroulant en dehors des territoires de coopération institutionnelles de la Région.

- Une subvention en fonctionnement pourra être bonifiée jusqu'à 8 000 euros pour les projets se déroulant dans les territoires de coopération institutionnelle de la Région, sans toutefois dépasser 50% du montant subventionnable.

Ceci implique la recherche de cofinancements et ou l'apport en fonds propres, y compris des actions d'autofinancement, et la participation des jeunes.

Budgets : Les cofinancements et autres apports en fonds propres devront être à minima sollicités et acquis dans les deux mois, de la date du dépôt du dossier.

Autres dispositions : N'entrent pas dans le calcul de la dépense subventionnable les frais de transports internationaux supérieurs à un tiers du montant à subventionner. Une partie de ces frais est donc inéligible. Aucune dépense relative à de l'investissement ne pourra être prise en compte sur cet axe. Ces frais sont donc inéligibles.

3.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international

Subvention : La subvention sollicitée en fonctionnement auprès de la Région ne pourra pas excéder 33 % de la dépense subventionnable, avec un maximum pouvant aller jusqu'à 6 000 euros.

- Une subvention en fonctionnement pourra être bonifiée jusqu'à 8 000 euros pour les projets relevant d'une des deux thématiques prioritaires de la Région, sans toute fois dépasser 33 % du montant subventionnable.

Ceci implique la recherche de cofinancements et ou l'apport en fonds propres.

Aucune dépense relative à de l'investissement ne pourra être prise en compte sur cet axe. Ces frais sont donc inéligibles, sauf exceptions et au regard des priorités régionales (cf. courrier d'accompagnement de ce dispositif).

Budgets : Les cofinancements et autres apports en fonds propres devront être à minima sollicités et acquis dans les deux mois, de la date du dépôt du dossier.

Autres dispositions : N'entrent pas dans le calcul de la dépense subventionnable les frais de transports internationaux supérieurs à un tiers du montant à subventionner. Une partie de ces frais est donc inéligible.

L'opération présentée peut s'inscrire dans le cadre d'un projet pluriannuel qui fera l'objet d'une demande actualisée chaque année (la contribution de la Région ne pourra excéder, dans ce cas, 20 000 euros cumulés). Bien préciser dans ce cas dans le formulaire de candidature s'il s'agit d'un projet pluriannuel.

Cas particulier des communes, EPCI et autres établissements publics : le montant de la subvention de la Région ne pourra pas excéder leur apport financier direct. Sont exclus du calcul de la dépense subventionnable, les valorisations et apports indirects tels que les salaires des agents publics, leur temps passé mais aussi leurs frais de déplacements. Ces dépenses sont donc inéligibles.

3.3. **Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais**

Subvention : La subvention sollicitée en fonctionnement auprès de la Région ne pourra pas excéder 50 % de la dépense subventionnable avec un maximum pouvant aller jusqu'à 4 000 euros.

- Une subvention en fonctionnement pourra être bonifiée jusqu'à 6 000 euros pour les projets relevant d'une des thématiques ou pays prioritaires de la Région, sans toutefois dépasser 75 % du montant subventionnable.

Ceci implique la recherche de cofinancements et ou l'apport en fonds propres. (y compris actions d'autofinancement.)

Autres dispositions : Les frais liés à la venue de partenaires extérieurs à la région sont plafonnés à un tiers de la dépense subventionnable. Une partie de ces frais est donc inéligible.

Les frais de personnels sont exclus de la dépense subventionnable, exceptés pour les compagnies culturelles si elles le justifient.

Cas particulier des communes, EPCI et autres établissements publics : le montant de la subvention de la Région ne pourra pas excéder leur apport financier direct.

Sont exclus du calcul de la dépense subventionnable, les valorisations et apports indirects tels que les salaires des agents publics, leur temps passé mais aussi leurs frais de déplacements. Ces dépenses sont donc inéligibles.

Aucune dépense relative à de l'investissement ne pourra être prise en compte sur cet axe. Ces frais sont donc inéligibles.

4. **Présentation de la demande et procédure**

- **Formulaires et notes annexes de présentation détaillée du projet** : Toute demande de subvention doit s'accompagner :

- du dossier de demande de subvention
- et de ses annexes.

Les pièces, et annexes rédigés à la main ne seront pas acceptés.

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de ne pas attendre le dernier jour pour envoyer leur demande, car tout document incomplet, toute pièce manquante ou envoyée après la date limite de soumission, pourront conduire au rejet de la demande de subvention. **Il est rappelé que tout dossier envoyé après la date limite mentionnée sur les formulaires sera systématiquement rejeté.**

- **Procédure d'attribution d'une subvention** :

Un jury examinera les projets reçus après l'instruction par les services de la Région. La décision définitive interviendra au moment du vote en commission permanente de la Région.

A la suite de la décision d'octroi de la subvention, la structure recevra une lettre de notification de subvention. Les règles et pièces demandées pour le versement et le contrôle a posteriori de l'opération seront ensuite précisées par courrier (cf. partie 5).

Il est rappelé que si suite à la décision d'octroi de la subvention le bénéficiaire s'engage à faire connaître, par tous moyens, la participation financière de la Région. La non application de cette clause constitue un motif d'émission d'un titre de recette.

5. Modalités de versement et d'exécution

Pour chaque lot, le bénéficiaire reçoit une lettre de notification précisant toutes les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. Cette lettre de notification est accompagnée de modèles types de pièces à renvoyer aux services régionaux.

5.1. Axe 1 : soutien aux initiatives de mobilité internationale des jeunes

Le versement unique de la subvention forfaitaire se fera sur production d'un certificat de commencement. Il est rappelé que dans le cadre du contrôle a posteriori, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée :

- Un certificat de conformité de l'opération
- Un rapport retraçant le déroulement de l'opération
- Un état récapitulatif des dépenses acquittées, atteignant au moins le montant de la subvention allouée
- Un compte-rendu financier présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à cette opération

Dans les cas où le compte rendu financier ne serait pas transmis dans les délais, il pourra se voir appliquer une retenue sur subvention et l'émission d'un titre de recette.

5.2. Axe 2 : Soutien aux initiatives citoyennes à l'international

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de participation sur le montant définitif de la dépense subventionnable en TTC.

Un premier acompte sera versé sur production d'un certificat de commencement effectif de l'opération

Le solde de la subvention est versé à l'achèvement de l'opération sur présentation d'un certain nombre de pièces :

- Un certificat de conformité de l'opération
- Un état récapitulatif des dépenses acquittées indiquant bien le coût définitif
- Deux exemplaires du rapport décrivant le déroulement de l'opération.

5.3. Axe 3 : Soutien aux campagnes d'information/de sensibilisation des habitants du Nord-Pas de Calais

Le versement unique de la subvention forfaitaire se fera après vérification par le contrôle de légalité de la Préfecture de la délibération d'affectation de la subvention. Il est rappelé que dans le cadre du contrôle a posteriori, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée :

- Un rapport retraçant le déroulement de l'opération
- Un état récapitulatif des dépenses acquittées, atteignant au moins le montant de la subvention allouée
- Un compte-rendu financier présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à cette opération

Dans les cas où le compte rendu financier ne serait pas transmis dans les délais, le bénéficiaire pourra se voir appliquer une retenue sur subvention et l'émission d'un titre de recette.

6. Etre accompagné pour monter un dossier

Vous pouvez faire appel au dispositif « agir à l'international » mis en place par le Conseil régional, pour vous faire aider dans le montage de votre projet et de vos demandes de subventions.

Contact : Pascale CHOQUET : 03 20 88 46 60 – agiralinternational@drapp.fr

7. Contacts

Contacts : **Pascale DELLI**
Direction des Partenariats Internationaux et Régionaux
Conseil Régional
Tel : 03.28.82.79.18 – mail : pascale.delli@nordpasdecals.fr

Christine ZILINSKI
Direction des Partenariats Internationaux et Régionaux
Conseil Régional
Tel : 03.28.82.79.53 – mail : christine.zilinski@nordpasdecals.fr

Un projet dans une région partenaire du Conseil Régional :

Région de Kayes au MALI : Odile DUFLY : 03 28 82 79 27

Région de Saint Louis au SENEGAL et Région d'Analanjirifo à MADAGASCAR :
Marie VEILLON : 03 28 82 79 65

Etat du Minas Gerais au BRESIL : Sandra FERNANDES : 03 28 82 79 28

Région de Doukkala Abda au MAROC: Hélène FERNAGU : 03 28 82 79 46

Land de Rhénanie Nord-Westphalie en ALLEMAGNE, Région de Silésie en
POLOGNE : Sylvain WITKOWSKI : 03 28 82 79 66

Liste des pays à indice humain moyen et faible (source PNUD – IDH 2012)

Développement humain moyen

49	Bahreïn	0.796	Asie
50	Bahamas	0.794	Amériques
51	Biélorussie	0.793	Europe
52	Uruguay	0.792	Amériques
53	Monténégro	0.791	Europe
54	Palaos	0.791	Océanie
55	Koweït	0.790	Asie
56	Russie	0.788	Europe
57	Roumanie	0.786	Europe
58	Arabie saoudite	0.782	Asie
59	Bulgarie	0.782	Europe
60	Panama	0.780	Amériques
61	Cuba	0.780	Amériques
62	Mexique	0.775	Amériques
63	Costa Rica	0.773	Amériques
64	Grenade	0.770	Amériques
65	Serbie	0.769	Europe
66	Malaisie	0.769	Asie
67	Libye	0.769	Afrique
68	Trinité-et-Tobago	0.760	Amériques
69	Antigua-et-Barbuda	0.760	Amériques
70	Kazakhstan	0.754	Asie
71	Albanie	0.749	Europe
72	Venezuela	0.748	Amériques
73	Saint-Christophe-et-Niévès	0.745	Amériques

74	Liban	0.745	Asie
75	Géorgie	0.745	Asie
76	Dominique	0.745	Amériques
77	Iran	0.742	Asie
78	Pérou	0.741	Amériques
79	Ukraine	0.740	Europe
80	Macédoine	0.740	Europe
81	Maurice	0.737	Afrique
82	Bosnie-et-Herzégovine	0.735	Europe
83	Azerbaïdjan	0.734	Asie
84	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0.733	Amériques
85	Oman	0.731	Asie
86	Jamaïque	0.730	Amériques
87	Brésil	0.730	Amériques
88	Arménie	0.729	Asie
89	Sainte-Lucie	0.725	Amériques
90	Equateur	0.724	Amériques
91	Turquie	0.722	Asie
92	Colombie	0.719	Amériques
93	Sri Lanka	0.715	Asie
94	Algérie	0.713	Afrique
95	Tunisie	0.712	Afrique
96	Tonga	0.710	Océanie
97	Samoa	0.702	Océanie
98	Fidji	0.702	Océanie
99	République dominicaine	0.702	Amériques
100	Belize	0.702	Amériques
101	Jordanie	0.700	Asie
102	Chine	0.699	Asie
103	Turkménistan	0.698	Asie
104	Thaïlande	0.690	Asie
105	Maldives	0.688	Asie
106	Suriname	0.684	Amériques
107	Gabon	0.683	Afrique
108	Salvador	0.680	Amériques
109	Mongolie	0.675	Asie
110	Bolivie	0.675	Amériques
111	Palestine	0.670	Asie
112	Paraguay	0.669	Amériques
113	Egypte	0.662	Afrique
114	Moldavie	0.660	Europe
115	Ouzbékistan	0.654	Asie
116	Philippines	0.654	Asie
117	Syrie	0.648	Asie
118	Micronésie	0.645	Océanie
119	Guyana	0.636	Amériques
120	Botswana	0.634	Afrique

121	Honduras	0.632	Amériques	165	Rwanda	0.429	Afrique
122	Afrique du Sud	0.629	Afrique	166	Bénin	0.427	Afrique
123	Kiribati	0.629	Océanie	167	Gambie	0.420	Afrique
124	Indonésie	0.629	Asie	168	Soudan	0.408	Afrique
125	Vanuatu	0.626	Océanie	169	Côte d'Ivoire	0.400	Afrique
126	Tadjikistan	0.622	Asie	170	Malawi	0.400	Afrique
127	Kirghizistan	0.622	Asie	171	Afghanistan	0.398	Asie
128	Viêt Nam	0.617	Asie	172	Zimbabwe	0.376	Afrique
129	Namibie	0.608	Afrique	173	Ethiopie	0.363	Afrique
130	Nicaragua	0.599	Amériques	174	Mali	0.359	Afrique
131	Maroc	0.591	Afrique	175	Guinée-Bissau	0.353	Afrique
132	Irak	0.590	Asie	176	Erythrée	0.349	Afrique
133	Guatemala	0.574	Amériques	177	Guinée	0.344	Afrique
134	Cap-Vert	0.568	Afrique	178	République centrafricaine	0.343	Afrique
135	Inde	0.547	Asie	179	Sierra Leone	0.336	Afrique
136	Ghana	0.541	Afrique	180	Burkina Faso	0.331	Afrique
137	Guinée équatoriale	0.537	Afrique	181	Libéria	0.329	Afrique
138	Congo	0.533	Afrique	182	Tchad	0.328	Afrique
139	Swaziland	0.522	Afrique	183	Mozambique	0.322	Afrique
140	Bhoutan	0.522	Asie	184	Burundi	0.316	Afrique
141	Salomon	0.510	Océanie	185	Niger	0.295	Afrique
142	Kenya	0.509	Afrique	186	République démocratique du Congo	0.286	Afrique
143	Sao Tomé-et-Principe	0.509	Afrique				
144	Pakistan	0.504	Asie				
145	Bangladesh	0.500	Asie				

Développement humain faible

146	Timor oriental	0.495	Asie
147	Angola	0.486	Afrique
148	Birmanie (Myanmar)	0.483	Asie
149	Cameroun	0.482	Afrique
150	Madagascar	0.480	Afrique
151	Tanzanie	0.466	Afrique
152	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.466	Océanie
153	Yémen	0.462	Asie
154	Sénégal	0.459	Afrique
155	Nigéria	0.459	Afrique
156	Népal	0.458	Asie
157	Haïti	0.454	Amériques
158	Mauritanie	0.453	Afrique
159	Lesotho	0.450	Afrique
160	Ouganda	0.446	Afrique
161	Togo	0.435	Afrique
162	Comores	0.433	Afrique
163	Zambie	0.430	Afrique
164	Djibouti	0.430	Afrique